

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION RÉGIONALE DE l'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT DE NORMANDIE

Unité Départementale de Rouen-Dieppe

Arrêté du 1 4 0CT. 2019

imposant à la société NL LOGISTIQUE (SIREN 570 501 791) des prescriptions de mesures d'urgence pour son site situé dans les communes de Rouen

Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Officier de la Légion d'honneur,

Officier de l'ordre national du mérite,

- Vu le Code de l'environnement, notamment l'article L.512-20 ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 1^{er} avril 2019 nommant M. Pierre-André DURAND préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 19-76 du 23 avril 2019 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 1953 donnant agrément à la Société Commerciale de Manutentions et de Transports (SCMT)pour l'exploitation de magasins généraux, sis 21 quai de France à Rouen
- Vu l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 10 octobre 2019 imposant à la société NL LOGISTIQUE des mesures d'urgence pour son site situé sur les communes de Rouen et Petit-Quevilly;
- Vu le changement de raison sociale de SCMT Entreposage qui est devenue NL Logistique en date du 1^{er} Novembre 2014 ;
- Vu le courrier préfectoral du 11 octobre 2019 constatant l'insuffisance de la réponse de l'exploitant à la définition d'une stratégie environnementale post-accidentelle et l'urgence de se conformer à la prescription réglementaire ;
- Vu l'analyse de l'INERIS du 4 octobre 2019 suite à la saisine du 2 octobre 2019 sur la gestion post-accidentelle de l'incendie sur l'usine NL LOGISTIQUE à Rouen ;
- Vu l'avis préparatoire du 4 octobre 2019, de l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation de l'environnement et du travail, aux évaluations des risques post-accidentelles liées à l'incendie de l'usine NL LOGISTIQUE en Seine-Maritime;

CONSIDÉRANT

Les dossiers d'installations classées font l'objet, pour leur gestion, d'un traitement informatisé. Le droit d'accès au fichier et de rectification prévu par l'article 27 de la loi n° 78.17 du 6 janvier 1978 s'exerce auprès de la DREAL.

Considérant que la société NL LOGISTIQUE exploite à Rouen des bâtiments de stockage situés quai de France à Rouen qui ont été en partie incendiés le 26 septembre 2019 ;

Considérant l'intensité et la durée de l'incendie, la nature des produits consumés, les substances dangereuses potentiellement émises dans l'air, dans les eaux d'extinction incendie et dans les sols lors de cet évènement, l'étendue des communes potentiellement impactées par le panache (215 communes dont 111 en Seine-Maritime) et le besoin de disposer de données objectives et quantifiées pour évaluer l'impact sanitaire et environnemental des retombées atmosphériques liées à cet incendie;

Considérant que l'extinction de cet incendie a nécessité l'utilisation d'un grand volume d'eau ;

Considérant que les eaux d'extinction d'incendie et les produits de décomposition qu'elles contenaient ont pu impacter les eaux souterraines sur site ;

Considérant que la réalisation de prélèvements dans l'environnement est nécessaire pour caractériser l'impact des retombées ;

Considérant que l'article 7 de l'arrêté préfectoral de mesures d'urgence du 30 septembre 2019 demande à l'exploitant de définir une stratégie de surveillance environnementale post-accidentelle;

Considérant que cette surveillance environnementale post-accidentelle doit porter à la fois sur le court terme, le moyen terme et le long terme, et intégrer une vision prospective, notamment afin de pouvoir établir une évaluation quantitative des risques sanitaires ;

Considérant qu'il convient d'exercer, au regard des mesures menées par Atmo Normandie, une surveillance particulière du phosphore, du soufre et du zinc ainsi que de leurs oxydes ;

Considérant que les démarches engagées et les documents transmis à ce stade, sont, à cet égard, insuffisants pour répondre à cette obligation et qu'il est nécessaire dorénavant de disposer d'une vision plus précise de l'impact complet ;

Considérant qu'il convient de préciser les attendus de cette stratégie de surveillance environnementale post-accidentelle ;

Considérant qu'il convient dans ce cadre de disposer de résultats d'analyses rapidement afin d'adapter la gestion des zones potentiellement impactées dans les meilleurs délais ;

Considérant qu'il y a lieu de faire application de l'article L 512-20 du Code de l'environnement ;

Considérant que l'urgence à agir justifie de ne pas recueillir l'avis du conseil départemental des risques sanitaires et technologiques ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture

ARRÊTE

Article 1er -

La société NL LOGISTIQUE, appelée après l'exploitant, dont le siège social est situé rue de Madagascar – 76173 ROUEN, est tenue de respecter les prescriptions définies ci-après pour son site situé à la même adresse, dans les délais indiqués à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 – Signature chimique et surveillance des eaux souterraines sur site

L'exploitant définit un plan d'échantillonnage (sur site) cohérent permettant de déterminer la signature chimique de l'incendie. Au minimum, ce plan d'échantillonnage comprend :

- des prélèvements dans les eaux d'extinction sans filtration préalable sur au moins deux échantillons. Les analyses permettant de déterminer l'ensemble des substances organiques et inorganiques présentes dans les eaux d'extinction sont effectuées,
- des prélèvements de suies sur des surfaces exposées aux fumées, si possible sur le même type de support. Au minimum, trois lieux différents sont investigués. Les analyses permettant de déterminer l'ensemble des substances organiques et inorganiques présentes dans les suies sont effectuées,

Des prélèvements de sols peuvent accompagner utilement ces analyses.

Le plan d'échantillonnage est défini et les prélèvements sont effectués au plus tard un jour après notification du présent arrêté. Le rapport de synthèse est remis 1 à 14 jours après notification du présent arrêté.

L'exploitant met en place un réseau de surveillance de la nappe phréatique par des piézomètres qu'il implante après avis d'une société spécialisée dans le domaine hydrogéologique. Ce réseau permet de définir, si existant, l'amont hydraulique du site et son aval. Il est composé a minima de 5 piézomètres.

L'exploitant met en place une surveillance des eaux souterraines comprenant une analyse quotidienne pendant un mois alternativement à marée haute (jours pairs), et marée basse (jours impairs). Les paramètres à rechercher sont a minima: pH, COT, HCT (fraction de la coupe aliphatique et aromatique), BTEX, métaux (As, Cd, Co, Cr, Hg, Ni, Pb, Sb et Zn), HAP, PCDD-PCDF, PCB DL / PCB NDL, fluor, phtalates. Cette surveillance passe ensuite à une fréquence mensuelle.

Les paramètres peuvent être revus à la lumière du rapport de synthèse sur la signature chimique de l'incendie.

Le premier prélèvement est mené au plus tard 15 jours après la notification du présent arrêté.

Article 3 – Réalisation de campagnes de prélèvements dans les sols et les végétaux

L'exploitant réalise son plan d'échantillonnage et ses prélèvements conformément au guide INERIS sur la stratégie de prélèvements et d'analyses à réaliser suite à un accident technologique -cas de l'incendie (INERIS-DRC-15-152421-05361B).

I - Des prélèvements de sol non remanié sont effectués dans chacune des communes visées à l'annexe I. Cette annexe précise également le nombre de prélèvements attendus par commune et le phasage de la démarche.

Pour chacun de ces prélèvements, des échantillons composites (4 à 5 points) répartis sur les diagonales d'une surface d'environ 100 m² sont réalisés :

- sur un horizon de 0-5 cm pour évaluer l'exposition directe, notamment du jeune public ou des animaux;
- sur un horizon de 0-30 cm pour évaluer le risque de transfert racinaire dans la chaîne alimentaire.

L'exploitant s'assurer que les échantillons sont homogènes. Des relevés organoleptiques des anomalies (odeurs, coloration, texture, etc.) sont effectués et tracés.

L'exploitant justifie le choix des sites de prélèvement, en particulier sur une répartition des zones de prélèvements dans chaque commune afin de pouvoir disposer d'un prélèvement dans une ou

plusieurs zones de pâture, une ou plusieurs zones récréatives et enfin un ou plusieurs jardins potagers).

L'exploitant prend contact au plus tard deux jours après la notification du présent arrêté avec la direction départementale de la protection des populations de chaque département concerné afin de rendre aussi cohérentes que possibles les zones de prélèvements avec les prélèvements effectués par ces directions dans des exploitations agricoles.

II - L'exploitant réalise des prélèvements des végétaux dans les jardins potagers, et des prélèvements d'herbes dans les prairies ou les pâturages.

Les végétaux à privilégier sont les fruits et légumes habituellement consommés. Le prélèvement est réalisé dans les jardins ou des prairies où des sols sont également échantillonnés, sur des légumes, fruits ou autres végétaux non lavés.

Pour les légumes, il convient de récupérer, aussi bien des légumes-feuilles que des légumes racines.

L'exploitant pourra utilement se référer au guide ADEME de 2014 sur l'échantillonnage de plantes potagères dans le cadre de diagnostics environnementaux

- III Des prélèvements en zones témoins, à minima sur 6 emplacements, sont réalisés :
 - sur des territoires non impactés par le panache,
- en nombre suffisant pour être représentatifs des différents types de sols prélevés : jardins potagers, aire récréatives, zones de culture et plusieurs points de prélèvements sur des pâtures en zone peu urbanisée (sols non remaniés),
- sur des lithologies similaires aux points prélevés en zone impactée.
- IV Les paramètres analysés sont : pH, COT, HCT (fraction de la coupe aliphatique et aromatique), métaux (As, Cd, Co, Cr, Hg, Ni, Pb, Sb et Zn), HAP, PCDD-PCDF, PCB DL / PCB NDL, fluor, phtalates, retardateurs de flamme, soufre, phosphore ainsi que les oxydes de soufre, phosphore et zinc.
- V Les prélèvements dans les communes indiquées en « phase 1 » dans l'annexe 1 sont effectués au plus tard le 18 octobre. Les autres prélèvements sont effectués au plus tard le 25 octobre.
- VI Un rapport de synthèse est remis, dans un format informatique soumis à validation de l'inspection des installations classées, au plus tard le 1^{er} novembre pour les communes indiquées en « phase 1 » et le 8 novembre pour les autres communes ; sauf impossibilité matérielle liée à l'engorgement des laboratoires. Une telle impossibilité est alors documentée au plus tôt auprès de l'inspection des installations classées.
- VII L'exploitant définit un protocole de gestion et d'interprétation des prélèvements concluant sur des valeurs atypiques. Dans un premier temps, une nouvelle analyse devra être réalisée sur les échantillons unitaires prélevés afin de vérifier si le résultat est ponctuel ou représentatif de l'échantillonnage réalisé. Si le résultat est confirmé, de nouveaux prélèvements de contrôle sont effectués dans un rayon maximum de 100 m autour de la zone initialement investiguée.

Article 4 – Réalisation d'un suivi de la qualité de l'air par bio-indicateurs

L'exploitant réalise un suivi de la qualité de l'air par bio-indicateur ; il propose un plan d'échantillonnage cohérent avec le phasage de l'article 3. Ce plan et le prestataire choisi sont soumis à l'avis de l'inspection des installations classées.

Ce suivi intègre un suivi par les lichens dans les communes indiquées « en phase 1 ».

Les paramètres recherchés sont : pH, COT, métaux (As, Cd, Co, Cr, Hg, Ni, Pb, Sb et Zn), hydrocarbures totaux, HAP, PCDD-PCDF, PCB DL / PCB NDL, fluor, phtalates, retardateurs de flamme, sauf à ce que l'exploitant justifie de l'impossibilité de mesurer ces polluants via les bioindicateurs.

Le plan d'échantillonnage est remis au plus tard le 18 octobre. Les premiers prélèvements sont effectués au plus tard le 25 octobre.

Un rapport de synthèse du suivi environnemental par les les lichens est remis, dans un format informatique, à l'inspection des installations classées, au plus tard le 12 novembre 2019.

Article 5 – Participation au protocole Eaux et Biodiversité

I - L'exploitant est tenu de réaliser les suivis demandés au IV du protocole Eaux et Biodiversité joint en annexe 2 et d'en respecter les modalités de mise en place.

A cette fin, il présente à l'inspection des installations classées le 18 octobre au plus tard, après avis de la direction départementale des territoires et de la mer :

- le protocole de suivi des eaux de la Seine, précisant les lieux, fréquences et contenus des prélèvements effectués
- le protocole de suivi des plans et cours d'eau, précisant les plans d'eau et cours d'eau retenus ainsi que les lieux, fréquences et contenus des prélèvements effectués
- II L'exploitant prend à sa charge les coûts attenants au suivi renforcé des effluents en entrée de la station EMERAUDE.
- III Un rapport de synthèse des suivis réalisés avec interprétation des résultats est rendu chaque mois, pendant 6 mois. Les résultats sont transmis dans un format informatique validé avec l'inspection des installations classées.

Article 6 – Transmission des résultats

En plus des rapports visés aux articles 3 et 4, les résultats bruts des analyses (rapport de laboratoires) seront transmis dès réception, et au fil de l'eau, à l'inspection des installations classées.

Les analyses ou les fiches de prélèvements accompagnant les résultats devront mentionner les informations suivantes pour chaque prélèvement :

- le nom de la commune du point de prélèvement,
- les coordonnées GPS du point de prélèvement
- la date et l'heure du prélèvement
- le type de matrice analysée et la méthode de prélèvement les polluants analysés
- l'unité de mesure
- la limite de quantification
- le pourcentage d'incertitude
- la norme de prélèvement
- la norme d'analyse

Les fiches de prélèvement seront, dans la mesure du possible, accompagnées de photos du lieu de prélèvement.

Article 7 – Réalisation d'une interprétation de l'état des milieux (IEM)

Une démarche d'interprétation de l'état des milieux (IEM), telle que définie par la circulaire ministérielle du 9 août 2013, est engagée lorsque des résultats significatifs des prélèvements sont connus. L'évaluation de l'état des milieux sera basée sur l'interprétation des résultats des mesures dans l'environnement réalisées par l'exploitant d'une part, et sur les résultats des prélèvements réalisés par les directions départementales de la protection des populations d'autre part.

Cette IEM établit la compatibilité ou l'incompatibilité des usages actuels avec la qualité des milieux naturels constatés.

Cette dernière se compose de deux étapes :

- une évaluation de la dégradation des milieux imputable à l'incendie réalisée en comparant les résultats de la mesure à des valeurs de référence, à des valeurs réglementaires ou aux valeurs trouvées aux points témoins. Les critères retenus pour aboutir à une dégradation de l'état des milieux ou à l'absence de dégradation sont précisés et justifiés. Ces critères peuvent être différents pour les différents paramètres et les différentes matrices :
- une évaluation de la compatibilité des milieux lorsqu'une dégradation de l'état des milieux imputable à l'incendie est avérée ou fortement suspectée, les cas échéant à partir d'une évaluation quantitative des risques sanitaires.

Le constat des usages des milieux caractérise les pratiques, les habitudes de vie et de consommation des personnes concernées et d'interpréter la part relative à l'incendie.

Les voies d'exposition des tiers sont explicitement mentionnées.

L'IEM conclut sur les suites et l'éventuelle nécessité de définir une surveillance complémentaire ponctuelle, temporaire ou pérenne, un plan de gestion. Dans un tel cas, l'exploitant présente en annexe de l'IEM une proposition de suivi environnemental de moyen et long terme qu'il se propose d'engager. L'interprétation de l'IEM sera conforme à la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués (guide d'avril 2017).

Une version consolidée de l'interprétation de l'état des milieux est remise à l'inspection des installations classées dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté.

Article 8 - Mutualisation

L'exploitant peut, à son initiative, mutualiser, tout ou partie des recherches, prélèvements, analyses et rapports visés aux articles 2 à 9 avec la société LUBRIZOL FRANCE (SIREN 542 070 958).

Les sujets de surveillance justifiant une approche commune à la société NL LOGISTIQUE (SIREN 570 501 791) et à la société LUBRIZOL FRANCE (SIREN 542 070 958), sur la base d'une connaissance et d'une analyse conjointes des effets cumulés des incendies sur les deux sites, sont l'objet d'une coordination des deux exploitants, à leur initiative, et de propositions conjointes au préfet de la Seine-Maritime.

Article 9 - Recours

Conformément à l'article L.171-11 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au tribunal administratif de ROUEN. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant à compter du jour où la présente décision lui a été notifiée (articles L.221-8 du Code des relations entre le public et l'administration et R.421-1 du Code de justice administrative).

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 10 - Notifications

Le présent arrêté est notifié à la société NL LOGISTIQUE. Copie en est adressée :

- au Secrétaire général de la préfecture,
- aux maires des 215 communes concernées,
- au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie, chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet,

Fait à ROUEN, le

1 4 OCT. 2019

Pierre-André DURAND

Annexe n°1

Communes	Département	Nombre de prélèvements	Phasage
Abancourt	Oise	3	
Agenville	Somme	3	
Ailly-le-Haut-Clocher	Somme	3	
Airaines	Somme	3	
Aisonville et Bernoville	Aisne	3	
Argueil	Seine-Maritime	3	
Autheux	Somme	3	
Beaubec-la-Rosière	Seine-Maritime	3	
Beaudéduit	Oise	3	
Beaurevoir	Aisne	3	
Beaussault	Seine-Maritime	3	
Beauvoir-en-Lyons	Seine-Maritime	3	
Bellancourt	Somme	3	
Bertangles	Somme	3	
Bierville	Seine-Maritime	3	
Bihorel	Seine-Maritime	10	Phase 1
Blainville-crevon	Seine-Maritime	3	
Blargies	Oise	3	
Bohain-en-Vermandois	Aisne	3	
Bois-Guilbert	Seine-Maritime	3	
Bois-Guillaume	Seine-Maritime	10	Phase 1
Bois-Héroult	Seine-Maritime	3	
Boissay	Seine-Maritime	3	
Bosc-Bérenger	Seine-Maritime	3	Phase 1
Bosc-Bordel	Seine-Maritime	10	Phase 1
Bosc-Édeline	Seine-Maritime	3	
Bosc-Guérard-Saint-Adrien	Seine-Maritime	5	Phase 1
Bosc-le-Hard	Seine-Maritime	3	
Bosc-Mesnil	Seine-Maritime	3	
Bouelles	Seine-Maritime	3	
Boufflers	Somme	3	
Bouvresse	Oise	3	
Bradiancourt	Seine-Maritime	3	

Communes	Département	Nombre de prélèvements	Phasage
Brancourt-le-Grand	Aisne	3	
Brémontier-Merval	Seine-Maritime	3	
Briot	Oise	3	
Brombos	Oise	3	
Broquiers	Oise	3	
Buchy	Seine-Maritime	10	Phase 1
Buironfosse	Aisne	3	
Bus-les-Artois	Somme	3	
Cailly	Seine-Maritime	5	
Campeaux	Oise	3	
Canny-sur-Thérain	Oise	3	
Catenay	Seine-Maritime	3	
Cempuis	Oise	3	
Claville-Motteville	Seine-Maritime	5	Phase 1
Compainville	Seine-Maritime	3	
Conteville	Seine-Maritime	3	
Conteville	Somme	3	
Cottévrard	Seine-Maritime	3	
Courcelles-au-Bois	Somme	3	
Criquiers	Seine-Maritime	3	
Critot	Seine-Maritime	3	
Daméraucourt	Oise	3	
Dampierre-en-Bray	Seine-Maritime	3	
Dargies	Oise	3	
Déville-les-Rouen	Seine-Maritime	10	Phase 1
Domesmont	Somme	3	
Domléger Longvillers	Somme	3	
Douai	Nord	3	
Doudeauville	Seine-Maritime	3	
Elbeuf-sur-Andelle	Seine-Maritime	3	
Élencourt	Oise	3	
Émenont-sur-Buchy	Seine-Maritime	3	
Épecamps	Somme	3	
Esclavelles	Seine-Maritime	3	
Escles-Saint-Pierre	Oise	3	

Communes	Département	Nombre de prélèvements	Phasage
Esteville	Seine-Maritime	3	
Estouville-Écalles	Seine-Maritime	3	
Famechon	Somme	3	
Feuquières	Oise	3	
Flamets-Frétils	Seine-Maritime	3	
Fontaine-en-Bray	Seine-Maritime	3	
Fontaine-le-Bourg	Seine-Maritime	5	Phase 1
Fontaine-sous-Préaux	Seine-Maritime	5	
Forges-les-Eaux	Seine-Maritime	10	Phase 1
Formerie	Oise	3	
Fouilloy	Oise	3	
Frise	Somme	3	
Fry	Seine-Maritime	3	
Gaillefontaine	Seine-Maritime	3	
Gancourt-Saint-Étienne	Seine-Maritime	3	
Gourchelles	Oise	3	
Gouy	Aisne	3	
Grainville-sur-Ry	Seine-Maritime	3	
Grandvilliers	Oise	3	
Graval	Seine-Maritime	3	
Grez	Oise	3	
Grougis	Aisne	3	
Grumesnil	Seine-Maritime	3	
Gueschart	Somme	3	
Halloy	Oise	3	
Hannapes	Aisne	3	
Hautbos	Oise	3	
Haucourt	Seine-Maritime	3	
Haudricourt	Seine-Maritime	3	
Haussez	Seine-Maritime	3	
Héricourt-sur-Thérain	Oise	3	
Héronchelles	Seine-Maritime	3	
Hervilly	Somme	3	
Hescamps	Somme	3	
Hiermont	Somme	3	

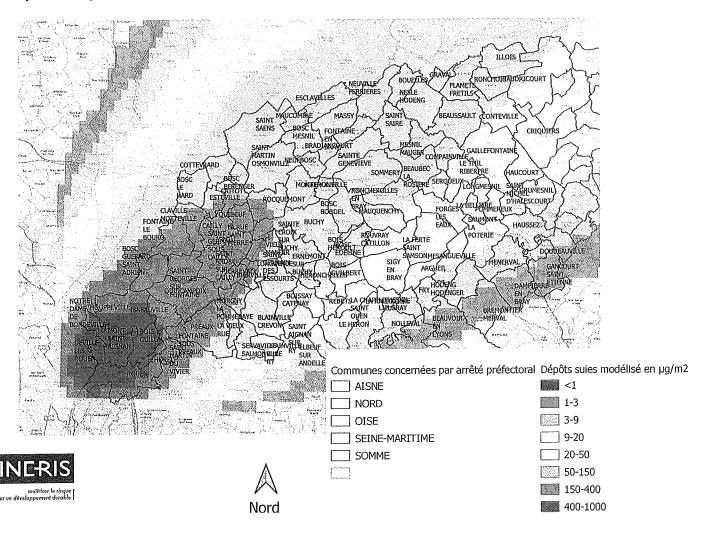
Communes	Département	Nombre de prélèvements	Phasage
Hirson	Aisne	3	
Hodeng-Hodenger	Seine-Maritime	3	
Houppeville	Seine-Maritime	10	Phase 1
Illois	Seine-Maritime	3	
Isneauville	Seine-Maritime	10	Phase 1
La Bélière	Seine-Maritime	3	
La Capelle	Aisne	3	
La Chapelle-Saint-Ouen	Seine-Maritime	3	
La Ferté-Saint-Samson	Seine-Maritime	3	
La Hallotière	Seine-Maritime	3	
Lannoy Cuillère	Oise	3	
La Rue-Saint-Pierre	Seine-Maritime	5	
Laverrière	Oise	3	
La Vieux-Rue	Seine-Maritime	5	
Le Hamel	Oise	3	
Le Héron	Seine-Maritime	3	
Le Mesge	Somme	3	
Le Mesnil-Lieudray	Seine-Maritime	3	
Le Nouvion-en-Thierache	Aisne	3	
Le Thil-Riberpré	Seine-Maritime	3	
Longmesnil	Seine-Maritime	3	
Longuerue	Seine-Maritime	3	
Louvencourt	Somme	3	
Mailly-Maillet	Somme	3	
Maison-Ponthieu	Somme	3	
Marlers	Somme	3	
Massy	Seine-Maritime	3	
Mathonville	Seine-Maritime	3	
Maucomble	Seine-Maritime	3	
Mauquenchy	Seine-Maritime	10	Phase 1
Meigneux	Somme	3	
Ménerval	Seine-Maritime	3	
Mennevret	Aisne	3	
Mésangueville	Seine-Maritime	3	
Mesnil-Mauger	Seine-Maritime	3	

Communes	Département	Nombre de prélèvements	Phasage
Moliens	Oise	3	
Monceaux l'Abbaye	Oise	3	
Mont-Saint-Aignan	Seine-Maritime	10	Phase 1
Montbréhain	Aisne	3	
Montérolier	Seine-Maritime	3	
Montonvillers	Somme	3	
Morgny-la-Pommeraye	Seine-Maritime	5	
Mureaumont	Oise	3	
Nauroy	Aisne	. 3	
Nesle-Hodeng	Seine-Maritime	3	
Neuilly-le-Dien	Somme	3	
Neufbosc	Seine-Maritime	3	
Neuville-Ferrières	Seine-Maritime	3	
Nolléval	Seine-Maritime	3	
Notre-Dame-de-Bondeville	Seine-Maritime	10	Phase 1
Offignies	Somme	3	
Offoy	Oise	3	
Oisy	Aisne	3	
Omécourt	Oise	3	
Omissy	Aisne	3	
Oneux	Somme	3	
Péronne	Somme	3	
Picquigny	Somme	3 .	
Pierreval	Seine-Maritime	5	
Pommereux	Seine-Maritime	3	
Pozières	Somme	3	
Préaux	Seine-Maritime	5	Phase 1
Quincampoix	Seine-Maritime	5	Phase 1
Quincampoix Fleuzy	Oise	3	
Rebets	Seine-Maritime	3	
Rocquemont	Seine-Maritime	3	
Romescamps	Oise	3	
Roncherolles-en-Bray	Seine-Maritime	10	Phase 1
Ronchois	Seine-Maritime	3	
Rouen	Seine-Maritime	10	Phase 1

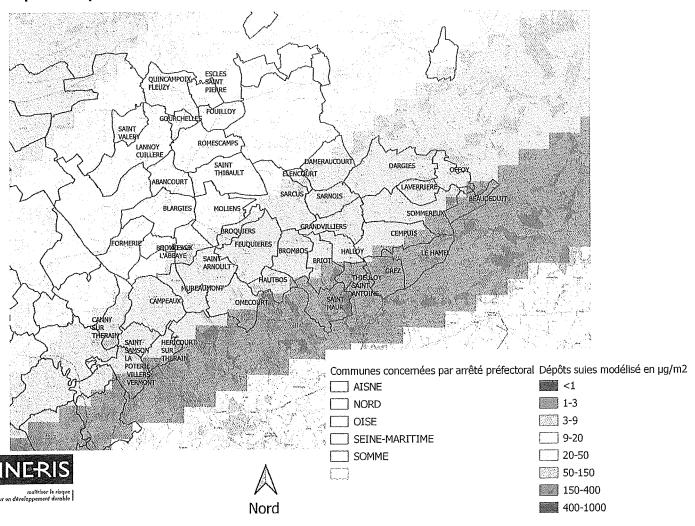
Communes	Département	Nombre de prélèvements	Phasage
Rouvray-Catillon	Seine-Maritime	3	
Saint-Acheul	Somme	3	
Saint-Aignan-sur-Ry	Seine-Maritime	3	
Saint-André-sur-Cailly	Seine-Maritime	5	
Saint-Arnoult	Oise	3	
Saint-Georges-sur-Fontaine	Seine-Maritime	5	Phase 1
Saint-Germain-des-Essourts	Seine-Maritime	3	
Saint-Germain-sous-Cailly	Seine-Maritime	5	Phase 1
Saint-Maur	Oise	3	
Saint-Martin-du-Vivier	Seine-Maritime	5	
Saint-Martin-Osmonville	Seine-Maritime	3	
Saint-Michel-d'Halescourt	Seine-Maritime	3	
Saint-Quentin	Aisne	3	
Saint-Saëns	Seine-Maritime	3	Phase 1
Saint-Saire	Seine-Maritime	3	
Saint-Samson-la-Poterie	Oise	3	
Saint-Segrée	Somme	3	
Saint-Thibault	Oise	3	
Saint-Valéry-syr-Bresles	Oise	3	
Sainte-Croix-sur-Buchy	Seine-Maritime	3	
Sainte-Geneviève	Seine-Maritime	3	
Sarcus	Oise	3	
Sarnois	Oise	3	
Saumont-la-Poterie	Seine-Maritime	3	
Serqueux	Seine-Maritime	10	Phase 1
Servaville-Salmonville	Seine-Maritime	3	
Sigy-en-Bray	Seine-Maritime	3	
Sissy	Aisne	3	
Sommereux	Oise	3	
Sommery	Seine-Maritime	3	
Soues	Somme	3	
Surcamps	Somme	3	
Thenelles	Aisne	3	
Thieuloy-Saint-Antoine	Oise	3	
Vauchelle-les-Domart	Somme	3	

Communes	Département	Nombre de prélèvements	Phasage
Vauchelle-les-Quesnoy	Somme	3	
Vervins	Aisne	3	
Vieux-Manoir	Seine-Maritime	3	
Villereau	Nord	3	
Villers-Vermont	Oise	3	
Vitz-sur-Authie	Somme	3	
Yquebeuf	Seine-Maritime	5	

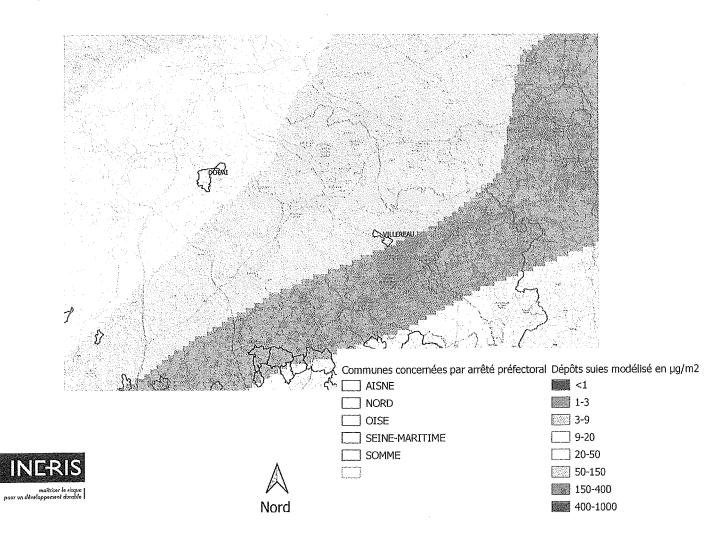
Communes concernées par un arrêté sanitaire suite à l'incendie de l'usine Lubrizol pour le département de Seine Maritime



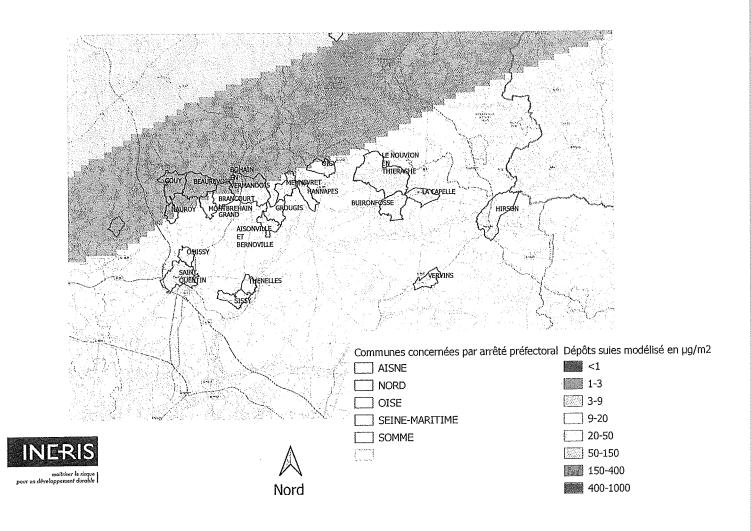
Communes concernées par un arrêté sanitaire suite à l'incendie de l'usine Lubrizol pour le département de l'Oise



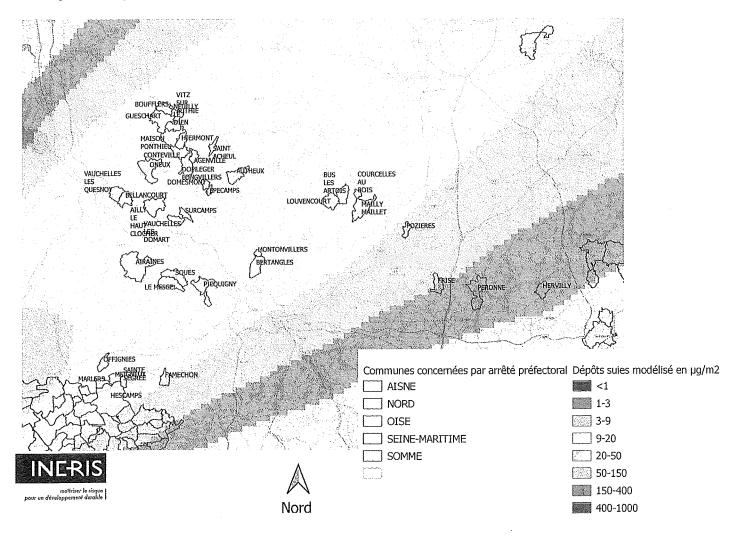
Communes concernées par un arrêté sanitaire suite à l'incendie de l'usine Lubrizol pour le département du Nord



Communes concernées par un arrêté sanitaire suite à l'incendie de l'usine Lubrizol pour le département de l'Aisne



Communes concernées par un arrêté sanitaire suite à l'incendie de l'usine Lubrizol pour le département de la Somme



Protocole global de surveillance de l'impact environnemental « Eau et Nature » post-accident technologique

I. Objet

Le présent protocole a pour objet de préciser les mesures réalisées, en cours et à venir dans le domaine de l'eau et de la nature afin de suivre l'impact environnemental de l'incendie survenu chez Lubrizol et la société Normandie Logistique le jeudi 26 septembre 2019.

Il précise également le rôle de chaque service de l'État dans les campagnes d'analyse en cours ou à mener mais aussi les mesures complémentaires que les sociétés Lubrizol et Normandie Logistique doivent assurer.

La coordination concernant la mise en place du présent protocole est assurée par la DISEN 76 regroupant l'ensemble des services de l'État impliqués dans la mise en œuvre des politiques publiques « Eau et Nature » du département et, en particulier :

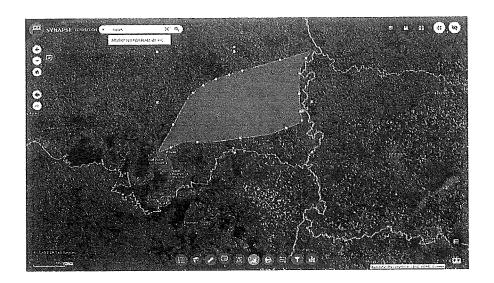
- la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie (DREAL Normandie) ;
- l'Agence Régionale de la Santé de Normandie (ARS Normandie),
- la direction départementale des territoires et de la mer de Seine-Maritime, (DDTM 76),
- la direction départementale de la protection des populations de Seine-Maritime (DDPP 76),
- l'Agence française pour la biodiversité (AFB),
- l'agence de l'eau Seine-Normandie (AESN),
- l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage (ONCFS);
- l'Office National des Forêts (ONF).

Sont également associés à la mise en place du protocole la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France (DREAL Hauts-de-France) ainsi que l'agence de l'eau Artois-Picardie (AEAP).

Les résultats obtenus sont in fine transmis par la DISEN 76 au représentant des services des risques industriels de la DREAL Normandie présent dans la cellule post-accident technologique et référent sur les aspects « Eau et Nature ».

Le présent protocole est diffusé à l'ensemble des membres des services de l'État impliqués dans la mise en place du protocole ainsi qu'aux sociétés Lubrizol et Normandie Logistique.

Les cartes relatives à la Normandie figurant dans le présent protocole, à l'exception de celle concernant la Seine, sont basées sur la carte (76 uniquement) ci-dessous établie par la DDTM 76 à partir des données de l'INERIS, Météo-France et sur la base des données de la gendarmerie afin d'établir la zone potentiellement impactée par le panache de fumée ainsi que sur la liste des 111 communes concernées reprise en annexe l.



II. Suivi de l'impact environnemental « Eau et Nature » par les services de l'État et de la Métropole Rouen Normandie

Afin de suivre l'impact sur l'eau, les milieux aquatiques et la biodiversité, les services de l'État (y compris ses établissements publics) s'appuient principalement sur les réseaux pérennes de suivi

Ils mènent l'ensemble des analyses, mesures et suivis décrits dans la présente partie II.

Parmi ceux-ci, sont effectués :

- des analyses physico-chimiques afin de qualifier la présence / absence des substances à suivre et de quantifier les dites substances;
- le constat visuel de la mortalité des poissons et amphibiens ;
- le constat visuel de la mortalité des invertébrés : mortalité (constat visuel), mesure de l'indicateur DCE (Directive cadre sur l'eau) I2M2 et outil diagnostic (NFT 90-333 et XPT 90-388);
- le suivi des diatomées : indicateur DCE IBD (indice biologique diatomées), présence de taxons indicateurs d'eaux polluées, présence de formes teratogènes (NFT 90-354).

Des analyses sur le biote pourront être effectuées en fonction des résultats des analyses cidessus.

Les analyses, mesures et suivis, qui ne s'inscrivent pas dans le cadre classique de l'action de surveillance menée habituellement par les services de l'État dans le domaine de l'eau ou de la biodiversité et qui sont spécifiques au suivi de l'impact environnemental de l'incendie survenu le 26 septembre, sont à la charge des sociétés Lubrizol et Normandie Logistique, y compris lorsque ces analyses, mesures et suivis sont menés par les services de l'État.

Ainsi, L'ensemble des surcoûts de la surveillance mise en place en complément de la surveillance programmée par les différents opérateurs dans le cadre de leur activité propre sera refacturé à la société Lubrizol et Normandie Logistique.

Les analyses, mesures et suivis portés en propre par les sociétés Lubrizol et Normandie Logistique sont mentionnés en partie III du présent protocole.

II-A - Suivi de l'impact environnemental dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques

Les éléments « Eau et Nature » concernant l'ensemble des analyses/mesures/suivis menés pendant la situation de crise (date de prélèvements, lieux, dates attendus des résultats, résultats) ou pendant la période post-accident par les services de l'État membres de la DISEN 76 ainsi que ceux dont les membres de la DISEN 76 ont connaissance sont transmis, après consolidation, par le bureau de la protection de la ressource en eau (BPRE) de la DDTM 76 et par la DREAL à la DISEN 76 selon les dispositions reprises dans le présent protocole.

Le suivi porte notamment sur le suivi des eaux de la Seine, des captages, des plans d'eau et des cours d'eau potentiellement impactés par le panache de fumées.

1. Suivi des eaux de la Seine

- Suivis eau « hors DCE »

Dans le cadre du suivi environnemental post-accident, des prélèvements d'eau et de sédiments en Seine sont effectués en amont, au droit et en avals du site (aval proche et aval éloigné) par les services de contrôle de l'Agence française pour la Biodiversité (AFB) et par le Bureau de la Protection de la Ressource en Eau (BPRE) de la DDTM 76 avec le concours de l'unité littorale des affaires maritimes (ULAM / DDTM 76). L'AFB peut s'appuyer sur le GIP Seine Aval (GIPSA) afin de sélectionner les points pertinents de prélèvements.

Ces prélèvements d'eau font l'objet de suivis physico-chimiques des eaux de la Seine qui portent sur les paramètres mentionnés en annexe II. Les prélèvements sont analysés par un laboratoire accrédité (se reporter à l'annexe II). Les prélèvements sont renouvelés en fonction des résultats obtenus à la demande du BPRE de la DDTM 76 après avis, le cas échéant, du laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL Normandie.

Les résultats des prélèvements d'eau dans la darse en sub-surface effectués le 2 octobre par la DDTM 76 sont annoncés au plus tard pour le 17 octobre.

S'agissant des sédiments, un protocole spécifique relatif à leur caractérisation a été élaboré et mis en place dans le cadre de la police de l'eau par la DDTM 76 en lien avec le Grand Port Maritime de Rouen. Celui-ci vise à mettre en place, si besoin, des actions de dépollution du fond de la Seine dans le cadre de la loi sur l'eau (dragage procédure d'urgence) afin de faire cesser la pollution et de pouvoir déterminer la filière de traitement des boues adaptées aux sédiments extraits. Le protocole a été mis en place le 10 octobre.

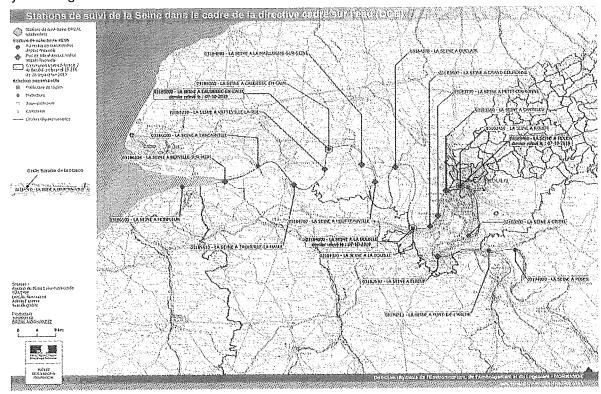
- Suivis dans le cadre de la DCE

Les suivis habituellement menés dans le cadre de la directive cadre sur l'eau (DCE) par l'agence de l'eau Seine-Normandie sur la Seine sont adaptés (se reporter à la carte des stations de suivi sur la Seine ci-dessous). Une campagne de prélèvements a eu lieu le 2 octobre, cette campagne a été avancée par rapport à la date initialement prévue sur les stations du suivi renforcé. Les analyses menées sur ces prélèvements portent sur la recherche d'environ 400 molécules et intègrent en particulier les HAP, les hydrocarbures dissous et les métaux. Ces analyses pourront être renouvelées en novembre, en fonction des résultats obtenus lors du prélèvement du 2 octobre. Les premiers résultats d'analyse de cette campagne devraient arriver dans les 15 jours suivant les prélèvements.

Lors des suivis sur poissons au titre de la DCE réalisés en Seine le 8 octobre, certains individus pêchés ont été congelés et conservés pour de possibles analyses toxicologiques ultérieures par l'agence de l'eau Seine-Normandie.

L'agence de l'eau Seine-Normandie effectuera une campagne supplémentaire de suivis des sédiments programmée le 21 octobre sur la Seine, avec un point à La Bouille, situé 10 km en aval du Bassin aux bois. Un suivi des dioxines sera mené dans le cadre de cette campagne. Il pourra être renouvelé à d'autres dates en fonction des molécules rencontrées.

Les suivis biologiques portent sur le suivi des diatomées. Ces suivis sont menés par le laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL dans le cadre de la campagne annuelle de suivi DCE. Des dispositifs ont été installés avant évènement sur l'île Lacroix, à Caudebec et à La Bouille. Les prélèvements des dispositifs ont eu lieu le 7 octobre 2019. Des résultats sont attendus sous 1 mois, les suivis sont renouvelés en fonction des résultats obtenus sur décision du laboratoire d'hydrobiologie de la DREAL Normandie.



- Autres suivis

L'AFB réalise les constats de mortalités inhabituelles ou de non mortalités des poissons, amphibiens, invertébrés aux points pertinents de prélèvements. Une surveillance visuelle est également assurée par le service mer et littoral de la DDTM 76 au droit du site pour suivre l'état de la Seine.

Des prélèvements de poissons sont effectués dans la zone en cours de dépollution par l'AFB pour analyses. L'AFB réalisera aussi des analyses sur les poissons prélevés lors des suivis DCE du 8 octobre.

Une surveillance renforcée de l'AFB, l'ONCFS et de la DDTM 76 / SML est organisée afin d'éviter tout dépôt de galette d'hydrocarbure sur les berges et dans l'estuaire de la Seine et la contamination des milieux protégés en lien avec la Seine (Vérification de l'étanchéité des clapets par AFB/ONCFS sur le site du Marais Vernier par ex.). Cette surveillance peut être élargie par le BPRE de la DDTM 76 à d'autres acteurs (GPMR et GIPSA notamment) en fonction du résultat de cette surveillance.

Des analyses complémentaires sur les eaux de la Seine seront menées pour le compte du GIPSA par les scientifiques du LEESU (Laboratoire Eau Environnement et Systèmes Urbains).

Ces analyses consistent en un screening non ciblé à haute résolution sur quelques échantillons d'eau, pour voir si une signature spécifique est observée en lien avec l'incendie. Un prélèvement aura lieu à cet effet le 15 octobre matin.

- Collecte des résultats

Les rapports des analyses sont élaborés par chaque entité chargée de la campagne menée. Pour les suivis DCE, ces rapports sont transmis au Service Ressources Naturelle de la DREAL Normandie. Pour les rapports « hors DCE », les rapports sont centralisés par le BPRE de la DDTM 76. Le SRN transmet une synthèse des résultats au BPRE. Le BPRE consolide l'ensemble des résultats en s'appuyant, pour les aspects techniques relevant de sa compétence, sur le laboratoire d'hydrobiologie du service ressources naturelles de la DREAL Normandie. Le BPRE transmet les résultats à la DISEN 76 avec copie aux membres de la DISEN.

Le plan POLMAR a également été déclenché. La cellule d'urgence du CEDRE a été mobilisée et un rapport de reconnaissance a été rendu le 2 octobre, identifiant plusieurs préconisations concernant la limitation de la propagation des pollutions arrivant dans le bassin au bois (darse sur la Seine recevant les eaux de Lubrizol) ainsi que la dépollution du bassin.

2 - Suivi des captages

L'eau du robinet ne provient pas des captages en Seine. Une attention particulière est portée sur les captages survolés par le panache de fumée. Une liste de captages en fonction de leur sensibilité a été élaborée conjointement avec le BRGM. Une surveillance renforcée est assurée sur les eaux souterraines par l'ARS. Les résultats sont adressés au BPRE de la DDTM 76 qui les transmets à la DISEN 76.

L'agence de l'eau Seine-Normandie assure des suivis dans le cadre DCE sur les eaux brutes souterraines, avec une liste de molécules élargie, dont les résultats sont également rapportés au BPRE de la DDTM 76 en mettant en copie le service des ressources naturelles de la DREAL Normandie pour transmission à la DISEN 76.

Liste des points d'eau suivis en octobre par l'agence de l'eau Seine-Normandie :

code point d'eau	libellé point d'eau
00606X0081/S	BEAUSSAULT
00607X0228/F	HAUDRICOURT
00608X0060/HY	LANNOY-CUILLERE
00777X0024/F	Hameau de Crevon
00782X0138/HY	FORGES-LES-EAUX
00783X0009/HY	Stat bn Gaillefontaine (pompe refoulement)
00785X0001/F	MESNIL-LIEUBRAY (LE)
00994B0114/F	MAROMME PETIT CAPTAGE DE LA S.L.E.E. F
01001B0153/HY	Source des Cressonnières (captage)
01005K0047/F1	St Et enne La Chapelle Forage 1 (robinet stat bn)

3 -Suivi des plans d'eau

Une attention particulière est portée sur les plans d'eau survolés par le panache de fumée.

L'AFB mène un suivi sur des plans d'eau sur la trajectoire du panache de fumée et constate le cas échéant la mortalité des espèces en présence, tout dépôt inhabituel et de tout évènement anormal. L'AFB procède à une sélection des plans d'eau, transmet la liste au BPRE et l'informe des résultats.

Des prélèvements de poissons sont effectués par l'AFB en cas de mortalité pour analyses.

4 - Suivi des cours d'eau

Une attention particulière est également portée sur les cours d'eaux survolés par le panache de fumée.

Comme pour la Seine, des suivis sont d'ores et déjà en place dans le cadre des suivis DCE notamment. en Seine-Normandie comme en Artois-Picardie La priorité est donnée à ces analyses afin d'obtenir rapidement les résultats prévus.

La faisabilité de prélèvements sur les sédiments est en cours par l'agence de l'eau Seine Normandie. En Hauts-de-France, les sédiments sont suivis annuellement sur l'ensemble du réseau d'évaluation, sous réserve de la présence de sédiments, avec des prélèvements réalisés en automne. L'agence de l'eau Artois-Picardie complétera la liste des substances recherchées en 2020 notamment en tenant compte des résultats obtenus sur eau et gammares (microcrustacés bioindicateurs de la qualité de l'eau).

- Suivi DCE en Normandie

En Normandie, les stations de mesure retenues dans le cadre de ce suivi sont celles mentionnées sur la carte ci-dessous et dans le tableau mentionné en annexe IV. Les bassins versants concernés sont les bassins versants de l'Epte, l'Andelle, l'Aubette-Robec, le Cailly, la Bresle, l'Arques, l'Yeres. Les suivis menés sur les stations représentées sur cette carte portent soit sur la physico-chimie, soit sur l'hydrobiologie et la physico-chimie.

Dans le cadre du suivi DCE, des analyses physico-chimiques et des mesures sont réalisées par l'agence de l'eau Seine-Normandie selon un plan adapté à l'évènement : avancement des dates de prélèvements, qui ont lieu du 4 au 14 octobre avec une liste de molécules élargie, adaptée aux polluants recherchés. Les dioxines sont recherchées sur 8 de ces stations. Ces prélèvements pourront être renouvelés en novembre et les mois suivants, en fonction des molécules rencontrées dans les premières analyses.

Les prélèvements effectués permettent également de suivre :

- les substances de l'état chimique au sens DCE et certaines substances rendues dans les « familles tarifaires » correspondantes. Il comprend notamment les HAPs et certains dérivés benzéniques ainsi que les métaux suivants : Arsenic; Plomb; Zinc; Nickel; Cadmium; Chrome; Cuivre.
- un large ensemble de substances toxiques dont (au-delà de celles déjà incluses cidessus) Uranium, Lithium, Argent, Aluminium, Chrome hexavalent, Titane,
 Antimoine, Béryllium, Cobalt, Etain, Vanadium, Sélénium, Molybdène, Baryum,
 Thallium. Il comprend également un grand nombre substances d'autres familles
 notamment: PCB, des produits bromés, chlorés, des phtalates, des perfluorés,
 phénols, et d'autres dérivés benzéniques.

Par ailleurs, l'agence de l'eau Seine-Normandie mène actuellement des travaux afin d'évaluer la faisabilité de pouvoir disposer sur 5 à 6 sites d'un suivi des dioxines via des gammares.

Les délais suivants sont à attendre pour le rendu des résultats:

- · Pour les métaux, délais 8 jours ;
- Pour les HAP, environ 7-10 jours s'il n'y a pas de problèmes analytiques (par ex, si les teneurs étaient élevées, il faudrait refaire les analyses avec des dilutions);
- Pour les dioxines : environ 1 semaine après réception, en l'absence de problèmes analytiques ;
- Pour les paramètres perfluorés : environ 15 jours, toujours sous réserve d'absence de problèmes analytiques.

Les analyses en hydrobiologie prévues dans le cadre de la DCE s'effectuent une fois par an. Un grand nombre d'entre elles ont été réalisées sur les stations de suivi identifiées par le laboratoire d'hydrobiologie du Service Ressources Naturelles de la DREAL Normandie au cours des mois de juillet et août. Ce travail permet d'avoir un état de référence. De nouvelles analyses seraient donc à réaliser par la société Lubrizol post-incendie (se reporter au III / suivi des cours d'eau du présent protocole).

- Suivi DCE dans les Hauts-de-France

Pour Artois-Picardie, un premier bilan sera effectué sur l'ensemble des 72 sites d'évaluation identifiés au titre de la directive cadre sur l'eau répartis sur les départements du Nord, du Pas-de-Calais, de la Somme, et de l'arrondissement de Saint-Quentin, Les analyses DCE seront enrichies afin de s'assurer que l'ensemble des substances visées à l'annexe II du présent protocole soit recherché.

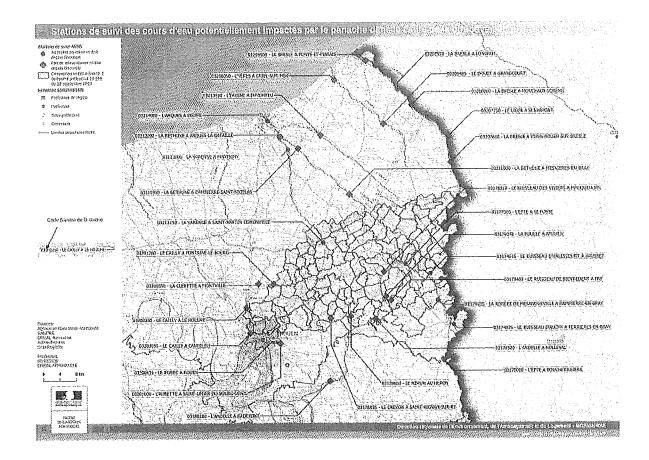
L'agence de l'eau Artois Picardie a mis en place un suivi sur biote et en particulier sur gammares (micro-crustacés) en 2019. Des gammares issus de sites de référence ont été encagés sur 50 points du bassin les 24 et 25 septembre. La durée d'exposition est de 3 semaines, les cages seront récupérées les 17 et 18 octobre. Les résultats devraient être disponibles à compter du 5 décembre.

- Autres suivis

L'AFB mène un suivi sur les cours d'eau identifiés sur la carte ci-dessous à sélectionner et constate le cas échéant la mortalité des espèces en présence, tout dépôt inhabituel, tout évènement anormal. Des analyses toxicologiques sont mises en place en cas de mortalité par l'AFB.

- Collecte des résultats

Les rapports des analyses sont élaborés par chaque entité chargée de la campagne menée. Pour les suivis DCE des agences de l'eau, les rapports sont transmis au Service Ressources Naturelle de leur DREAL respective. Le Service Ressources Naturelles de la DREAL Hauts-de-France transmet une synthèse des rapports reçus au Service Ressources Naturelles de la DREAL Normandie, par ex sous forme d'une carte et d'une courte note de synthèse. Pour les rapports « hors DCE », les rapports sont centralisés par le BPRE de la DDTM 76. Le SRN de la DREAL Normandie transmet une synthèse des résultats au BPRE. Le BPRE consolide l'ensemble des résultats en s'appuyant, pour les aspects techniques relevant de sa compétence, sur le laboratoire d'hydrobiologie du service ressources naturelles de la DREAL Normandie. Le BPRE transmet les résultats à la DISEN 76 avec copie aux membres de la DISEN.



5 - Suivi de l'eau ruisselée en milieu urbain et semi-urbain avant rejet en rivière : zone de collecte de la station de traitement des eaux usées (STEU) de Rouen Emeraude

L'incendie de Lubrizol a engendré différentes émissions. Le territoire de la Métropole Rouen Normandie (MNR), et principalement la zone de collecte unitaire de la STEU d'Emeraude, a été visé par les retombées des fumées.

Il est demandé par la DDTM 76 à la Métropole Rouen Normandie de mesurer en entrée de STEU la qualité des eaux brutes.

Ces analyses doivent se faire sur les paramètres mentionnés en annexe II.

À ces paramètres, il convient d'ajouter, pour ceux non inclus dans la première liste, les paramètres du suivi RSDE défini par l'arrêté préfectoral du 18/04/2018 lié à la STEU.

Il est demandé de mener les analyses sur la période suivante : des prélèvements journaliers les plus "anciens" gardés au réfrigérateur, jusqu'au prélèvement journalier fait vendredi 04/10/19. Au regard du temps pluvieux, des lavages faits ou en cours, et du temps de vidange assez conséquent du réseau, cette temporalité semble justifiée et proportionnée.

Si les données des pluviomètres de la MRN font apparaître que durant cette période il n'y a pas eu de pluie significative, les deux échantillons journaliers suivant la première pluie significative seront à analyser.

Le BPRE de la DDTM 76 consolide les résultats et les transmet à la DISEN 76 avec copie à l'ensemble des membres de la DISEN.

6 - Suivi de la qualité des boues des STEU dédiées à l'épandage ou au compostage

En fonction des résultats du suivi précédent, il pourra être mis en place un suivi renforcé de la qualité des boues des STEU des réseaux mixtes ou unitaires potentiellement impactés par les retombées atmosphériques. Ce suivi devra être proportionné et défini en lien avec la Mission Interdépartementale pour le Recyclage des Sous Produits de l'Assainissement en Agriculture (Mirspaa) par la DDTM 76.

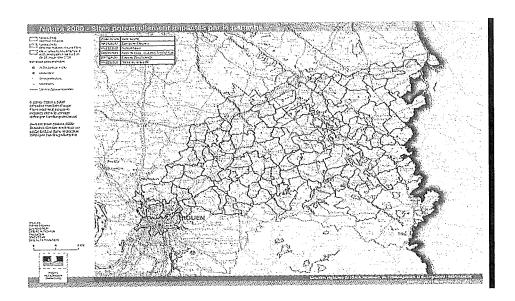
II-B - Suivi de l'impact environnemental dans le domaine de la nature

1 - Suivi des zones potentiellement impactées par le panache de fumée (se reporter aux cartes ci-dessous)

Aucune Réserve Naturelle ne figure dans la zone potentiellement impactée par le panache de fumée. Aucun arrêté préfectoral de protection du biotope n'est directement concerné.

En ce qui concerne les ZNIEFF et les sites Natura 2000, ce sont majoritairement trois grands types d'habitats qui composent ces zones : des zones humides (cours d'eau, tourbières - dont les grands milieux tourbeux du Pays de Bray humide-, marais...), des coteaux calcaires et des milieux boisés.

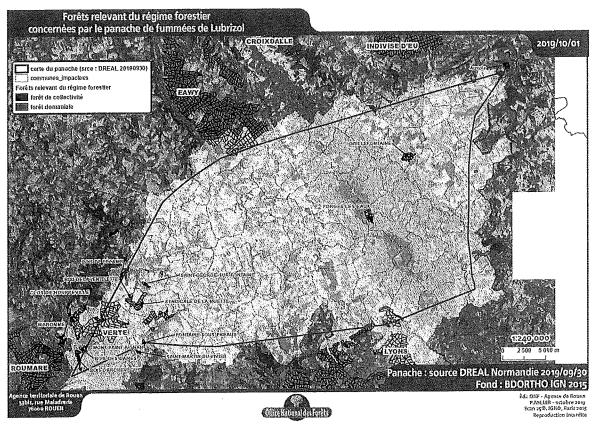
Au total, 5 sites Natura 2000 et 92 ZNIEFF de type 1 et 9 de type 2 se trouvent dans la zone potentiellement impactée.



A ce stade, et après consultation du président du Conseil Scientifique Régional du patrimoine naturel (CSRPN), il pourrait être nécessaire d'avoir une réflexion plus approfondie avec les principaux experts régionaux faune/flore pour examiner la nécessité ou non d'avoir des protocoles de suivis particuliers, une fois la composition du panache de fumée connue et analysée et en fonction des remontées de mortalité mentionnées ci-dessous. La DREAL /SRN pourra prendre à cette fin l'attache du président du CSRPN.

En revanche, un réseau de suivi afin de faire remonter toute mortalité anormale d'animaux a vocation à se mettre en place et à être coordonné :

- les lieutenants de louveterie dans le département de Seine-Maritime sont d'ores et déjà engagés pour signaler les animaux sauvages morts ainsi que tout évènement anormal ;
- la fédération de chasse du 76 a alerté le réseau SAGIR, réseau de surveillance épidémiologique des oiseaux et des mammifères sauvages terrestres en France. Cette surveillance est fondée sur un partenariat constant entre les Fédérations des chasseurs et l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS);
- la fédération de pêche du 76;
- les animateurs Natura 2000 des sites concernés ont été alertés afin de signaler toute mortalité/événement particulier ;
- l'ONF est chargé de faire remonter tout constat anormal dans les forêts dont ils assurent la gestion et qui sont concernées par le panache de fumées : traces de suies sur le sol et les végétaux, mortalité animale,...;



• le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) est chargé de faire remonter toute remontée d'anomalie dont il aurait connaissance dans les forêts privées : traces de suies sur le sol et les végétaux, mortalité animale,....

De même, le signalement à la DREAL/SRN de tout dommage à la biodiversité a été demandé à différents partenaires (GMN, la LPO, le CEN Normandie-Seine, le GRETIA, l'ONCFS,...).

Concernant le rapportage, les acteurs cynégétiques et forestiers rendent comptent au Bureau Nature Biodiversité et Stratégie foncière (BNBSF) de la DDTM 76 qui assure un transfert vers le Service Ressources Naturelle de la DREAL Normandie en charge de la synthèse. Les résultats sont ensuite remontés à la DISEN 76.

2 - Suivi des autres zones potentiellement impactées

Une attention particulière est également portée sur les sites qui pourraient éventuellement être impactés par une dégradation de la qualité des eaux de la Seine. Parmi ces sites, on retient notamment le parc naturel des boucles de la Seine, dont de nombreuses zones humides sont dépendantes de la Seine, la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine et en particulier le Marais Vernier (également zone Natura 2000, site RAMSAR...) ainsi que la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la seine.

L'accident de Lubrizol coïncide avec des vives eaux et donc des manipulations de vannes. L'attention de la réserve, notamment, a été appelée par la DDTM 76 afin de protéger les secteurs endigués de la réserve dans ce cadre.

Le président du parc a demandé aux maires du territoire du PNR de faire remonter toute situation anormale.

III. Suivis complémentaires pris en charge par les sociétés Lubrizol et Normandie Logistique

Outre la prise en charge de l'ensemble des surcoûts de la surveillance mise en place en complément de la surveillance programmée par les différents opérateurs dans le cadre de leur activité propre, les sociétés Lubrizol et Normandie Logistique proposent à la DREAL/ SRI les protocoles et calendriers associés aux campagnes de mesures dans les domaines décrits cidessous.

Le SRI peut le cas échéant s'appuyer sur les membres de la DISEN 76 pour expertiser les propositions des deux sociétés. Ces protocoles tiennent compte des recommandations mentionnées dans les avis ANSES et INERIS disponibles sur :

http://www.seine-maritime.gouv.fr/Actualites/Mise-a-jour-Incendie-au-sein-de-I-entreprise-Lubrizol

De manière générale une attention particulière devra être portée aux critères d'assurance qualité et de performances analytiques des opérateurs mobilisés par les sociétés Lubrizol et Normandie logistique, afin d'assurer la comparabilité des résultats avec les données déjà acquises. Ces opérateurs devront être accrédités et agréés sur les prélèvements et sur un maximum de paramètres suivis.

Cette liste non exhaustive sera utilement complétée en fonction des résultats des analyses organisées par les services de l'État. Des analyses des sédiments et du biote pourraient notamment être mis également en place.

1 - Suivi des eaux de la Seine

Les suivis physico-chimiques amont, droit et avals du site (aval proche et aval éloigné) complémentaires et une analyse des sédiments superficiels sont à organiser par les sociétés Lubrizol et Normandie Logistique qui pourra s'appuyer sur le GIPSA afin de sélectionner les points pertinents dans l'estuaire.

2 - Suivi des plans d'eau

Afin de compléter les éléments obtenus, les sociétés Lubrizol et Normandie Logistique, sous la surveillance des services de l'État, assure une surveillance des plans d'eau et s'attache à :

- 1. sélectionner des plans d'eau sous le panache et les retombées ;
- 2. recueillir d'éventuels historiques existants (physico-chimie et biologie) via par exemple les SAGE, ONF et AFB;
- 3. sélectionner des plans d'eau avec un historique ou, à défaut, dispersés dans la zone et de typologie différentes ;
- 4. réaliser des suivis physico-chimiques selon même calendrier que pour les cours d'eau.

3 - Suivi des cours d'eau

Afin de compléter les éléments obtenus, les sociétés Lubrizol et Normandie Logistique, sous la surveillance des services de l'État devra assurer une surveillance des cours d'eau et s'attachera à :

- 1. sélectionner des cours d'eau dont le bassin versant est sous le panache et les retombées ; une attention particulière doit être portée sur le bassin versant les bassins versants de l'Epte, l'Andelle, l'Aubette-Robec, le Cailly, la Bresle, l'Arques, l'Yeres. Une attention particulière sera portée en aval immédiat des sources du Robec.
- 2. sur ces cours d'eau, sélectionner des stations de suivi DCE des réseaux RCS / RRP / RCO (suivi depuis plusieurs années = historique de comparaison) + complément par des stations supplémentaires en fonction par exemple de mortalité, de dépôts ou d'événements inhabituels par l'AFB.
- 3. physico-chimie : 1 à 2 fois / mois pendant 3 mois→ suite en fonction des résultats
- 4. biologie: 1 fois dans le mois puis une fois après 6 mois → suite en fonction des résultats.

Les suivis recommandés en complément des suivis réalisés dans le cadre de la DCE sont les suivants :

code stat on	nom stat on suivis sur eau	commune	date de prélèvement AESN	bassin versant	Suivi physico-chimique complémentaire recommandé au mois d'octobre pour prise en charge par la société Lubrizol	Date suivi BIO 2019 (DIAT et MIV) DREAL	Date previ Bio DREAL	Dernière donnée Bio	Nouveau suivi hydrobiologie complémentaire recommandé pour prise en charge par la société Lubrizol	Priorité
03174565	L'EPTE A LE FOSSE 1	FOSSE	01/10/2019	EPTE	1	06/08/19			OUI	1
03174615	LE RUISSEAU D'HALESCOURT A HAUSSEZ 1	HAUSSEZ	01/10/2019	EPTE	1	06/08/19			oul	1
03174695	LA RIVIÈRE DE MÉSANGUEVILLE A DAMPIERRE-EN-BRAY 2	DAMPIERRE-EN-BRAY	01/10/2019	ЕРТЕ	/	06/08/19			OUI	1
03174825	LE RUISSEAU D'AUCHY A FERRIERES-EN- BRAY 3	FERRIERES-EN-BRAY	01/10/2019	EPTE	/	30/05/19			/	1
03175000	L'EPTE A BOUCHEVILLIERS 1	BOUCHEVILLIERS	01/10/2019	EPTE	1	07/08/19			OUI	2
03178000	L'EPTE A FOURGES 1	FOURGES	03/10/2019	EPTE	1	20/08/19			/	/
03178319	LE RUISSEAU DES VIVIERS A MAUQUENCHY 1	MAUQUENCHY	07/10/2019	ANDELLE	1	25/07/19			ועס	1
03178348	LA ROULEE A ARGUEIL 1	ARGUEIL	07/10/2019	ANDELLE	1	08/08/19			OUI	1
03178469	LE RUISSEAU DE BIEVREDENT A FRY 1	FRY	07/10/2019	ANDELLE	/	07/08/19			OUI	1
03178520	L'ANDELLE A NOLLEVAL 1	NOLLEVAL	07/10/2019	ANDELLE	1			2016	/	- /
03178660	LE HERON AU HERON 1	HERON	nov	ANDELLE	PC-Echimique-Tox	14/08/19			OUI	1
03178835	LE CREVON A SAINT-AIGNAN-SUR-RY 1	SAINT-AIGNAN-SUR- RY	07/10/2019	ANDELLE	1	01/08/19			OUI	1
03179000	L'ANDELLE A VASCOEUIL 1	VASCOEUIL	поч	ANDELLE	/			2017	1	1
03180100	L'ANDELLE A RADEPONT 1	RADEPONT	07/10/2019	ANDELLE	1	01/08/19			OUI	2
03200435	LE ROBEC A ROUEN 2	ROUEN	08/10/2019	AUBETTE-ROBEC	1			2017	OUI	1
03201000	L'AUBETTE A SAINT-LEGER-DU-BOURG- DENIS 1	SAINT-LEGER-DU- BOURG-DENIS	08/10/2019	AUBETTE-ROBEC	/			2017	ουι	1
03201260	LE CAILLY A FONTAINE-LE-BOURG 1	FONTAINE-LE-BOURG	nov	CAILLY	1			2017	/	1
03201650	LA CLÉRETTE A MONTVILLE 1	MONTVILLE	nov	CAILLY	1			2017	1	/
03202250	LE CAILLY A LE HOULME 1	HOULME	08/10/2019	CAILLY	1 .	31/07/19			OUI	1
03203050	LE CAILLY A CANTELEU 1	CANTELEU	nov	CAILLY	1			2016	/	1
03207610	LA BRESLE A VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE 1	VIEUX-ROUEN-SUR- BRESLE	nov	BRESLE	PC-Echimique-Tox	16/07/19			OUI	1
03207750	LE LIGER A SENARPONT 2	SENARPONT	nov	BRESLE	1	16/07/19			1	/
03208000	LA BRESLE A MONCHAUX-SORENG 1	MONCHAUX-SORENG	08/10/2019	BRESLE	/	17/07/19			OUI	2
03208520	LA BRESLE A LONGROY 1	LONGROY	nov	BRESLE	1	17/07/19			1	/
03209000	LA BRESLE A PONTS-ET-MARAIS 1	PONTS-ET-MARAIS	nov	BRESLE	1		###	2018	1	1
03209485	LE DOUET A GRANDCOURT 1	GRANDCOURT	nov	YERES	1	17/07/19			1	1
03210050	L'YÈRES A CRIEL-SUR-MER 1	CRIEL-SUR-MER	nov	YERES	PC-Echimique-Tox	18/07/19			OUI	2
03211000	LA BÉTHUNE A MESNIERES-EN-BRAY 1	MESNIERES-EN-BRAY	nov	ARQUES	PC-Echimique-Tox	05/08/19			OUI	1
03211950	LA BÉTHUNE A DAMPIERRE-SAINT- NICOLAS 1	DAMPIERRE-SAINT- NICOLAS	nov	ARQUES	PC-Echimique-Tox	22/07/19			OUI	2
03212090	LA BÉTHUNE A ARQUES-LA-BATAILLE 1	ARQUES-LA-BATAILLE	nov	ARQUES	1	18/07/19			/	/
03212150	LA VARENNE A SAINT-MARTIN- OSMONVILLE 3	SAINT-MARTIN- OSMONVILLE	04/10/2019	ARQUES	1	25/07/19			OUI	1
03213000	LA VARENNE A MARTIGNY 1	MARTIGNY	04/10/2019	ARQUES	1	18/07/19			OUI	2
03213480	L'EAULNE A ENVERMEU 1	ENVERMEU	nov	ARQUES	PC-Echimique-Tox	19/07/19			OUI	2
03214000	L'ARQUES A DIEPPE 1	DIEPPE	04/10/2019	ARQUES	1		###	2018	1	/

Le programme PC correspond aux suivis physio-chimiques.

Le programme E Chimique comprend les substances de l'Etat chimique au sens DCE et certaines substances rendues dans les familles tarifaires correspondantes. Il comprend notamment les HAPs et certains dérivés benzéniques ainsi que les métaux suivants : Arsenic; Plomb; Zinc; Nickel; Cadmium; Chrome; Cuivre.

Le programme tox permet de suivre un large ensemble de substances toxiques dont (au dela de celles déjà incluses dans le programme EC). Uranium, Lithium, Argent, Aluminium, Chrome hexavalent, Titane, Antimoine, Béryllium, Cobalt, Etain, Vanadium, Sélénium, Molybdène, Baryum, Thallium. Il comprend également un grand nombre substances d'autres familles notamment : PCB, des produits bromés, chlorés, des phtalates, des perfluorés, phénols, et d'autres dérivés benzéniques

4 - Suivi de l'impact environnemental dans le domaine des terres et sol

Des mesures ont été menées par la société Lubrizol, les résultats permettraient de pouvoir alimenter la réflexion concernant l'impact environnemental dans les autres domaines (nature, eau et milieux aquatiques). Ce suivi relève du suivi sanitaire.

ANNEXE I

Liste des 111 communes concernées par le zonage du nuage Lubrizol

Arquoil
Argueil
Beaubec-la-Rosière
Beaussault
Beauvoir-en-Lyons
Bierville
Bihorel
Blainville-Crevon
Bois-Guilbert
Bois-Guillaume
Bois-Héroult
Boissay
Bosc-Bérenger
Bosc-Bordel
Bosc-Édeline
Bosc-Guérard-Saint-Adrien
Bosc-le-Hard
Bosc-Mesnil
Bosc-Roger-sur-Buchy
Bouelles
Bradiancourt
Brémontier-Merval
Buchy
Cailly
Catenay
Claville-Motteville
Compainville
Conteville
Cottévrard
Criquiers
Critot
Dampierre-en-Bray
Déville-lès-Rouen
Doudeauville
Elbeuf-sur-Andelle
Ernemont-sur-Buchy
Esclavelles
Esteville
Estouteville-Écalles
Flamets-Frétils
Fontaine-en-Bray
Fontaine-le-Bourg
Fontaine-sous-Préaux
Forges-les-Eaux
Fry
Gaillefontaine

Gancourt-Saint-Étienne
Grainville-sur-Ry
Graval
Grumesnil
Haucourt
Haudricourt
Haussez
Héronchelles
Hodeng-Hodenger
Houppeville
Illois
Isneauville
La Bellière
La Chapelle-Saint-Ouen
La Ferté-Saint-Samson
La Hallotière
La Rue-Saint-Pierre
La Vieux-Rue
Le Héron
Le Mesnil-Lieubray
Le Thil-Riberpré
Longmesnil
Longuerue
Massy
Mathonville
Maucomble
Mauquenchy
Ménerval
Mésangueville
Mesnil-Mauger
Mont-Saint-Aignan
Montérolier
Morgny-la-Pommeraye
Nesle-Hodeng
Neufbosc
Neuville-Ferrières
Nolléval
Notre-Dame-de-Bondeville
Pierreval
Pommereux
Préaux
Quincampoix
Rebets
Rocquemont
Roncherolles-en-Bray
mmune déléquée de la commune no

Ronchois
Rouen
Rouvray-Catillon
Saint-Aignan-sur-Ry
Saint-André-sur-Cailly
Saint-Georges-sur-Fontaine
Saint-Germain-des-Essourts
Saint-Germain-sous-Cailly
Saint-Martin-du-Vivier
Saint-Martin-Osmonville
Saint-Michel-d'Halescourt
Saint-Saëns
Saint-Saire
Sainte-Croix-sur-Buchy
Sainte-Geneviève
Saumont-la-Poterie
Serqueux
Servaville-Salmonville
Sigy-en-Bray
Sommery
Vieux-Manoir
Yquebeuf
Yquebeuf

^{*} Bosc-Roger-sur-Buchy est une commune déléguée de la commune nouvelle Buchy

ANNEXE II

Liste des paramètres à analyser

рΗ

DCO

Zn

AOX

Phénols

Hydrocarbures (la liste des hydrocarbures à analyser sera à préciser en lien avec le laboratoire)

Dioxines

HAP

Souffre

Phosphore

Azote

À ces premiers paramètres, sont à analyser également en fonction des résultats obtenus notamment dans le cadre des suivis DCE dont la liste des analyses et mesures est plus large : conductivité, PCB, Furanes, BTEX.

Laboratoire accrédité pour faire l'ensemble des analyses :

Laboratoire SGS de Rouen 65 rue Ettore Bugatti Technopôle du Madrillet 76800 Saint-Étienne-du-Rouvray

Pour obtenir le devis, il faut envoyer un mail à sgsfrance.labrouen@sgs.com en indiquant :

- la liste de paramètres ;
- le nombre d'échantillons ;
- date et heure de dépose des échantillons ;
- délais souhaités pour les résultats ;
- coordonnées du commanditaire (facturation).

Annexe III

code stat bn	nom stat bn suivis sur eau
	L'EPTE A LE FOSSE 1
	LE RUISSEAU D'HALESCOURT A HAUSSEZ 1
	LA RIVIÈRE DE MÉSANGUEVILLE A DAMPIERRE-EN-BRAY 2
03174825	LE RUISSEAU D'AUCHY A FERRIERES-EN-BRAY 3
03175000	L'EPTE A BOUCHEVILLIERS 1
03178000	L'EPTE A FOURGES 1
03178319	LE RUISSEAU DES VIVIERS A MAUQUENCHY 1
03178348	LA ROULEE A ARGUEIL 1
03178469	LE RUISSEAU DE BIEVREDENT A FRY 1
03178520	L'ANDELLE A NOLLEVAL 1
03178660	LE HERON AU HERON 1
03178835	LE CREVON A SAINT-AIGNAN-SUR-RY 1
03179000	L'ANDELLE A VASCOEUIL 1
03180100	L'ANDELLE A RADEPONT 1
03200435	LE ROBEC A ROUEN 2
03201000	L'AUBETTE A SAINT-LEGER-DU-BOURG-DENIS 1
03201260	LE CAILLY A FONTAINE-LE-BOURG 1
03201650	LA CLÉRETTE A MONTVILLE 1
03202250	LE CAILLY A LE HOULME 1
03203050	LE CAILLY A CANTELEU 1
03207610	LA BRESLE A VIEUX-ROUEN-SUR-BRESLE 1
03207750	LE LIGER A SENARPONT 2
03208000	LA BRESLE A MONCHAUX-SORENG 1
03208520	LA BRESLE A LONGROY 1
03209000	LA BRESLE A PONTS-ET-MARAIS 1
03209485	LE DOUET A GRANDCOURT 1
03210050	L'YÈRES A CRIEL-SUR-MER 1
03211000	LA BÉTHUNE A MESNIERES-EN-BRAY 1
03211950	LA BÉTHUNE A DAMPIERRE-SAINT-NICOLAS 1
03212090	LA BÉTHUNE A ARQUES-LA-BATAILLE 1
	A VARENNE A SAINT-MARTIN-OSMONVILLE 3
03213000	A VARENNE A MARTIGNY 1
	L'EAULNE A ENVERMEU 1
	L'ARQUES A DIEPPE 1
03214000 l	L'ARQUES A DIEPPE 1